

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 juillet 2020

Objet

**Maintien de deux
postes d'agents
de service
polyvalents en
Contrat Unique
d'Insertion dans le
cadre du dispositif
Parcours Emploi
Compétences,
création de deux
postes CUI
d'agents de
service et
maintien de deux
postes de
médiateurs
Adultes-relais.
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN –
Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET –
M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY
M. SINSOU à M. CALT**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer chaque année sur l'ensemble des postes en contrats d'insertion de la collectivité, à la demande du Trésorier.

La Ville souhaite développer et faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le Parcours Emploi Compétences (PEC) ou par le dispositif des Adultes-relais.

La Ville de Floirac est éligible au dispositif Adulte-relais au titre de ses deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et l'un des quatre piliers du contrat de Ville métropolitain consiste à améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité.

Par ailleurs, la Ville souhaite renforcer les relations de l'administration avec les habitants, leur assurer sécurité et tranquillité ainsi que faciliter leur accès aux droits et à l'emploi.

Conformément à la réglementation, les recrutements en contrat unique d'insertion (CUI) concernent des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Parcours Emploi Compétences remplace le dispositif des contrats aidés. Il induit des actions plus importantes de l'employeur en termes d'accompagnement et de formation du salarié, dans le cadre juridique inchangé des contrats uniques d'insertion (CUI).

Le salarié en Parcours Emploi Compétences se voit proposer systématiquement plusieurs formations en lien avec son poste et son projet professionnel, les inscriptions en formation s'effectuant pour certaines dès la signature du contrat de travail.

Ainsi, le PEC repose sur un accompagnement du salarié tout au long de son contrat par un tuteur au sein de la collectivité et un conseiller du service public de l'emploi ainsi que sur la réalisation d'entretiens tripartites de suivi.

Le PEC s'appuie en outre sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi et sur l'identification des compétences relationnelles et techniques à développer. Il prévoit l'élaboration d'un parcours individualisé d'insertion alliant formation et accompagnement vers l'emploi durable.

Deux postes d'agents de service polyvalents en CUI sont à maintenir et deux postes en CUI à 35h hebdomadaires sont à créer pour deux ans à compter du 1^{er} août 2020 pour l'entretien des locaux et la restauration collective au sein des écoles.

Par ailleurs, il est rappelé que la collectivité a procédé au recrutement de deux médiateurs adultes-relais dont les postes à 35h hebdomadaires sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2020.

Il s'agit du poste adulte-relais de médiateur de tranquillité publique suite aux différentes problématiques identifiées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et du poste de médiateur facilitant l'accès aux droits et à l'emploi.

Ces postes d'adultes-relais sont destinés d'une part à l'information et à l'accompagnement dans leurs démarches des habitants, notamment des adolescents et des jeunes adultes, la facilitation du dialogue entre les habitants par une présence active sur le terrain, la prévention et la résolution des petits conflits de la vie quotidienne, le rappel des règles de vie commune et de citoyenneté, la mise en place de projets de médiation urbaine avec les partenaires du territoire, le signalement des besoins de maintenance des espaces publics ou d'amélioration du cadre de vie, la participation aux dispositifs de lutte contre la délinquance.

D'autre part, ils contribuent au repérage des chercheurs d'emploi non connus des services publics de l'emploi et accompagnera individuellement les usagers dans leurs démarches administratives, en veillant à s'inscrire dans une dynamique de complémentarité avec les professionnels de l'emploi et de l'accès aux droits. Il s'agit aussi d'assurer l'interface entre les structures publiques ou privées et les usagers, de les aider dans la création de dossiers et de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation avec les services concernés et les acteurs locaux.

Au final il est attendu la remobilisation des personnes éloignées du droit ou de l'emploi par des actions innovantes au sein des quartiers prioritaires et inscrites dans la dynamique des piliers du Contrat de Ville Métropolitain.

Deux conventions d'adultes-relais ont été conclues entre la Ville et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), représenté par Madame la Préfète, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable une fois. L'État finance chaque poste adulte-relais à hauteur de 85% du SMIC.

L'adulte-relais, dans le cadre de ses missions, doit contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La personne recrutée doit répondre à trois critères : être sans emploi ou bénéficiaire, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI), résider en quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville et être âgée d'au moins 30 ans.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des postes en contrats d'insertion, CUI et adultes relais.

Considérant la possibilité de tutorat par des agents expérimentés et volontaires de la Ville, qui sont formés à cet accompagnement et encadrés par le service Santé Insertion Qualité de vie au travail,

Considérant le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-Relais tenu par la Préfecture de Gironde,

Considérant l'offre de formation professionnelle du CNFPT de Nouvelle Aquitaine aux métiers d'agents d'entretien, de restauration collective et de l'animation ainsi que l'offre du Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion (PLIE) des Hauts de Garonne adaptée au public en insertion,

Considérant la possibilité d'accompagnement professionnel par le PLIE des Hauts de Garonne, par le Cap Emploi et par le Pôle Emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 portant montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Vu la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-107 ;

Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156 ;

Vu le Décret n° 2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de

l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à maintenir les deux postes d'agents de service en contrat unique d'insertion (CUI) à 20h et à 35h hebdomadaires ainsi que les deux postes adultes-relais de médiateurs à 35h hebdomadaires.

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer deux postes d'agents de service en contrat unique d'insertion (CUI) à 35h hebdomadaires pour deux ans à compter du 1^{er} août 2020.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion » et article 64131.

Tableau récapitulant l'ensemble des postes d'adultes-relais et des postes en contrat unique d'insertion (CUI) à maintenir et à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE	MISSIONS PRINCIPALES	CONTRAT
4 POSTES A MAINTENIR :			
1	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	Entretenir les locaux Assurer la restauration collective Surveiller ponctuellement les enfants	CUI 12 mois 35h hebdomadaires
1	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	Entretenir les locaux Assurer la restauration collective Surveiller ponctuellement les enfants	CUI 12 mois 20h hebdomadaires
1	MEDIATEUR TRANQUILLITE PUBLIQUE	Contribuer au bien vivre ensemble, Prévenir et gérer les situations de conflit, les questions de proximité Activer le réseau partenarial local Accompagner le développement des adolescents et jeunes adultes Favoriser la compréhension des fonctionnements administratifs	ADULTE-RELAIS 12 mois 35h hebdomadaires
1	MEDIATEUR FACILITANT L'ACCES AUX DROITS ET A L'EMPLOI	Repérer des demandeurs d'emploi non connus Participer au réseau des services publics de l'emploi Accompagner des usagers dans les démarches administratives Remobiliser les personnes éloignées du droit et de l'emploi	ADULTE-RELAIS 12 mois 35h hebdomadaires

2 POSTES A CREER A COMPTE DU 01/08/2020 :

2	AGENT DE SERVICE POLYVALENT	Entretien des locaux Assurer la restauration collective Surveiller ponctuellement les enfants	CUI 24 mois 35h hebdomadaires
TOTAL	6 POSTES		

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020



Le Maire,